



Salaires 2008

Une première phase timide mais encourageante

L'ultime réunion de négociation sur l'accord salarial 2008 s'est tenue le 5 février dernier. La CFE-CGC a défendu avec vigueur notre pouvoir d'achat. Elle considère toutefois que les propositions de la Direction sont encore peu attractives, insuffisantes et inégales selon les catégories de personnels concernés.

Force est de constater qu'elles opposent une fois encore le PS au PN.

Les propositions négociées pour 2008

2,8 % d'augmentations générales et une garantie de rattrapage si l'inflation est supérieure à 2,2

1er Janvier 2008	+ 0,7% en mesure de rattrapage pour 2007 + 0,3% accord 2008 soit un total de 1%
------------------	--

1er Avril	+ 1,1 % avec un minimum d'augmentation de 28 €
-----------	--

1er Octobre	+ 0,8 % avec un minimum d'augmentation de 18 €
-------------	--

Primes et Indemnités

1er Janvier	+ 1% IKV/IKS
-------------	--------------

1er Février	200 € d'augmentation de la PUA avec versement anticipé. Les PNT qui n'ont pas de PUA auront 0,6% d'augmentation générale en compensation.
-------------	--

1er Juillet	+2 % IKV +1 % IKS soit, pour 2008, +0,87 cts pour les IKV et +0,98 cts pour les IKS
-------------	---

Déplafonnement

Progression de **2 points** des valeurs planchers de A3 à B2.
La butée plafond non cadres PS sera réévaluée de **2 %**.

Egalité Femme / Homme

Création d'une provision destinée à financer des mesures d'égalisation professionnelle.

La position de la CFE-CGC

La détermination des représentants CFE-CGC a permis des avancées notoires par rapport aux propositions initiales de la Direction. Cependant, si nous notons que certaines propositions privilégient les revenus les plus faibles, avec l'instauration de valeurs planchers d'augmentation et une hausse significative de la PUA de 16,6%, force est de constater que le compte n'y est pas pour les Maîtrises et Cadres, et que pour eux, les 2,8% promis ne sont pas atteints.

Pour information, une augmentation de la PUA de 200 € correspond à 0,6 % pour un salaire brut mensuel de 2500 €, mais seulement à 0,4 % pour un salaire brut de 3500 €.

Par contre, nos collègues PNT qui ne bénéficient pas de la PUA ont pu négocier une compensation de 0,6 %, pour obtenir ainsi une augmentation générale de leur salaire de 2,8 %. Alors pourquoi pas une mesure similaire ?

Par ailleurs, la CFE-CGC a toujours considéré que la PUA n'était pas le meilleur dispositif en terme d'équité car elle n'intègre ni les majorations d'horaires décalés, ni l'ancienneté.

De plus, nous déplorons que notre revendication concernant le déplafonnement de la prime d'ancienneté à l'échelon 11 n'ait pas été prise en compte.

Nous dénonçons également les mesures prises sur les IKS / IKV qui privilégient les IKS (+ 0,98 cts) par rapport aux IKV (+ 0,87 cts) sans aucune justification économique et sociale.

Ainsi, si certaines dispositions nous semblent positives, il est impératif que la Direction tienne compte de nos remarques et de nos propositions envers les catégories de personnels qui ne bénéficient pas des mêmes avantages que leurs collègues, en particulier lors de la prochaine campagne d'avancement.

Dernière minute : la Direction répond favorablement à notre demande (cf. verso) en accordant une majoration de 0,2% de l'enveloppe budgétaire des augmentations individuelles des Cadres.

Nous prenons acte de ces avancées et souhaitons y voir un signe fort. **Cette disposition était préalable à notre signature.**

En conclusion, rien ne s'oppose plus à la signature de la CFE-CGC à cet accord.

Mieux qu'une adresse internet : le site CFE-CGC Air France – <http://cfecgcaf.org>

CFE- CGC Air France - 5 rue de la HAYE - BP 11201 Tremblay en France - 95703 Roissy CDG Cedex – tél : 0141560470 fax : 0141560479



Roissy, le 05 février 2008

Monsieur Jean François COLIN
Directeur Général Adjoint des affaires Sociales
DG.DP

Objet : accord salarial 2008

Monsieur le Directeur Général

Les mesures prises dans le cadre de la NAO prévoient une augmentation de la PUA de 200 euros, représentant une moyenne de 0,6% pour l'ensemble du personnel, et une augmentation compensatoire de 0,6% pour les PNT.

Or, comme nous vous l'avons déjà précisé à maintes reprises, les augmentations uniformes de la PUA ne garantissent pas aux cadres une évolution identique en pourcentage.

Le projet sur le statut des cadres dans lequel sera abordé l'étude d'un système particulier de rémunération n'aboutira qu'en 2009.

En conséquence nous vous demandons, à titre exceptionnel, d'accorder un complément d'augmentation de l'enveloppe d'avancement individuel 2008 pour l'ensemble des cadres, y compris les éventuels non avancés.

Dans l'attente d'une réponse favorable à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, mes salutations distinguées.

Gérard Brisemeur
Secrétaire Général

La réponse de la Direction

N/Réf. DP.GH n° 08.012/BH.DJ

Tel. : 01.41.56.72.96

Roissy le 7 février 2008

Monsieur le Secrétaire Général,

Votre lettre du 5 février dernier relative aux effets sur les cadres des mesures salariales 2008 proposées dans l'accord salarial mis à la signature vendredi 8 février, a retenu toute notre attention.

En réponse à votre demande et sous réserve de validation de l'accord salarial, nous augmenterons exceptionnellement en 2008 de 0,2 % l'enveloppe d'avancement individuel 2008 des cadres sol. Cette augmentation bénéficiera également aux éventuels non avancés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Alain Malka